

# **PREVENTION DU RISQUE ET MESURES DE PROTECTION VIS-A-VIS DE LA PANDEMIE VIRALE H1N1**

## **DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES CABINETS DE PATHOLOGIE**

### **1/ prévention interne**

- affichage dans les zones techniques et administratives des procédures de lavage de mains et de prévention du risque ainsi que des signes d'alertes de déclenchement de la maladie
- mise à disposition de mouchoirs jetables, de poubelles dotées de couvercles, de solutions hydroalcooliques et masques dédiés dans les zones techniques et administratives
- proposition de vaccination du personnel médical, technique et administratif dès que possible

### **2/ en cas de suspicion d'infection H1N1 dans la structure et l'entourage du personnel**

- renforcement des mesures de prévention, consultation spécialisée, sérologie
- vérification du statut sérologique de l'ensemble du personnel

### **3/ en cas d'infection H1N1 avérée (prouvée par sérologie)**

- mesures d'éviction, consultation spécialisée et arrêt maladie immédiat
- 2 vérifications du statut sérologique de l'ensemble des personnels à 15 j d'intervalle
- mise en place des mesures de remplacement en interne
- en cas d'infection avérée du personnel dédiés au ramassage dans les établissements de soins, recours à une société de services externe ou mutualisation des tournées avec les personnels des structures anatomopathologiques non contaminés
- en cas d'infection avérée des pathologistes : pas de déplacements en établissements de soins pour effectuer les examens extemporanés (recours à remplaçants ou à confrères non contaminés)

Dr C Sattounet

02.09.09